

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°346_2026DP
Prestation d'assistance pour les systèmes et réseaux informatiques

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L2123-1 1° et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération N°115_2026 du 4 mai 2026 portant sur les délégations du Conseil au Président, notamment le 4° alinéa des délégations au Président ;
Considérant la nécessité de disposer d'une prestation d'assistance annuelle forfaitaire de 24 journées pour les systèmes et réseaux informatiques de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet ;
Considérant la consultation en date du 24 juin 2026 auprès de trois sociétés ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

La prestation d'assistance pour les systèmes et réseaux informatiques est attribuée au prestataire :

AZERTEE

1777 Avenue de la résistance

40990 SAINT PAUL LES DAX

Pour un montant de : 23 184 € TTC pour une prestation annuelle forfaitaire de 24 journées.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Président de la Communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le **27 AOUT 2026**



Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **28 AOUT 2026**

Et publication - mise en ligne le **28 AOUT 2026** et/ou notification le